



Compte-rendu

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
mercredi 12 avril 2017

L'an deux mil dix sept, le douze du mois avril à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de JOINVILLE, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Bertrand OLLIVIER, Maire, pour la tenue de la session ordinaire, en suite de la convocation faite par M. le Maire de ladite Ville le

Présents :

*M. OLLIVIER (a le pouvoir de Mme JEAN-DIT-PANNEL) – Mme. MAIGROT (a le pouvoir de Mme FION) - M. LAMBERT – M. PAQUET – Mme MP ADAM.-. Mme DREHER - M. FLEURIGEON – M. NEVEU – M. ROZE (a le pouvoir de Mme BRINGAND)- M. MARIE (a le pouvoir de M ADAM) - M. NIVELAIS (a le pouvoir de Mme BITTER) – Mme HUMBLOT - M. MULLER – M BOHAUD – Mme FOURNEL - Mme PATIN –
M. MATTERA (a le pouvoir de M. DENES)*

Absents excusés :

*Mme JEAN-DIT-PANNEL
M. ADAM avait donné pouvoir à M. MARIE
Mme FION avait donné pouvoir Mme MAIGROT
Mme BITTER avait donné pouvoir à M. NIVELAIS
Mme BRINGAND avait donné pouvoir à M. ROZE
M. DFENES avait donné pouvoir à M. MATTERA*

Absents :

Mme CHOMPRET, Mme Justine DAILLET, M. David GOUVERNEUR, Mme Nicole LECORRE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer



Ordre du jour

☞ Budget annexe Eau Potable M 49

- Compte de gestion 2016,
- Compte administratif 2016,
- Affectation des résultats,
- Budget primitif 2017.

☞ Budget annexe Assainissement M 49

- Compte de gestion 2016,
- Compte administratif 2016,
- Affectation des résultats,
- Budget primitif 2017.

☞ Budget Principal de la Ville M 14

- Compte de gestion 2016,
- Compte administratif 2016,
- Affectation des résultats,
- Budget primitif 2017,
- Fixation des taux d'imposition communaux pour 2017,
- Fixation du montant de l'emprunt 2017.

☞ Bilan des acquisitions immobilières – année 2016,

☞ Approbation de la procédure de modification du PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondations)

☞ Rétrocession de terrains entre la Ville de JOINVILLE et la Communauté de Communes pour réaliser les équipements sportifs intercommunaux, et la maison médicale

☞ Acquisition de matériel informatique à la médiathèque, budget animation et livre de JOINVILLE

☞ Assistance technique départementale pour 2017

☞ Convention d'occupation du 19 Rue de la Fontaine

☞ Cession à l'amiable par l'Etat des sirènes du réseau national d'alerte,

☞ Questions diverses.

Mme PATIN et M.FLEURIGEON ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire qu'ils ont acceptées.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire, rappelle que la participation des élus est obligatoire pour tenir les bureaux de votes aux élections.

Le point sera fait en fin de séance et souhaite que tous les membres du conseil participent.

Mme MAIGROT ajoute que les agents seront présents obligatoirement aux deux tours et que les élus doivent aussi suivre cette obligation.

Monsieur le Maire donne la parole à M. Michel LAMBERT, adjoint aux finances, qui présente les votes afférents aux budgets et comptes de résultats du budget principal de la ville et des deux budgets annexes (eau potable et assainissement).



OBJET : COMPTE DE GESTION 2016 - BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE

Monsieur LAMBERT, Adjoint aux finances, présente le compte des gestions dressé par Mme Isabelle HENRY, Receveur Municipal.

Considérant que les opérations sont régulières et justifiées,

⊗ **Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal déclarent, que le Compte de Gestion du budget annexe de l'eau potable, dressé pour l'exercice 2016, par Madame Isabelle HENRY, Receveur Municipal, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE

Après approbation, par les membres du Conseil Municipal, du compte de gestion dressé par le Receveur Municipal pour l'exercice 2016, Monsieur Michel LAMBERT, Adjoint au Maire, chargé des Finances, présente le projet de Compte Administratif 2016 du Budget Annexe de l'eau potable.

Les Dépenses de Fonctionnement pour 2016 s'élèvent à **23 327.41 Euros**, les Recettes à **197 608.15 Euros** (après intégration de l'excédent reporté) soit un excédent cumulé de **174 280.74 Euros**.

Les Dépenses d'Investissement pour 2016 s'élèvent à **440 446.68 Euros** (après intégration du déficit reporté), les Recettes à **457 408.62 Euros** soit un excédent de **16 961.94 Euros**.

Monsieur le Maire se retire et sous la présidence de Monsieur Michel LAMBERT, désigné par l'Assemblée,



⊗ **Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité d'approuver le Compte Administratif 2016 du Budget Annexe de l'eau potable.**

OBJET : BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'EAU M49 – AFFECTATION DES RESULTATS

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2016.

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2015	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2016	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 48 647.47 €		65 609.41	16 961.94 €
FONCT	227 655.75 €	48 647.47	- 4 727.54 €	174 280.74 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Propose d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016	174 280.74 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	174 280.74 €
Total affecté au c/1068 :	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de procéder à l'affectation des résultats dans les conditions suivantes :

↳ Reliquat à reprendre au budget 2017

(Excédent d'exploitation net – compte 002) **174 280.74 €**

☪

☪ **Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité de procéder à l'affectation des résultats dans les conditions exposées ci-dessus**

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2017 - SERVICE ANNEXE DE L'EAU POTABLE

En ce qui concerne l'opération de SAINT-URBAIN, Monsieur NIVELAIS demande si la ville a perçu la totalité des subventions annoncées.

Mme MAIGROT rappelle que pour les questions techniques de ce genre, il convient de poser la question 48 heures à l'avance.

M LAMBERT, répond qu'il n'y a pas de restes à réaliser, et qu'en conséquence, les subventions ont été versées.

Après avoir recherché l'information dans le dossier, Mme HACHEMI précise que seul le Conseil Départemental devrait encore verser 5 000 € environ.

M. MATTERA demande comment sera affecté l'excédent de ce budget, lorsque la compétence sera intercommunale ou départementale. Est-ce qu'il est possible de financer des opérations relevant du budget général ou pas ? Ou alors, il faut envisager de diminuer le prix de l'eau.

Monsieur le Maire attire l'attention des membres du conseil sur le fait qu'il faut être vigilant sur la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) car les transferts de charges font l'objet d'une évaluation en CLECT et les charges sont retirées des attributions compensatrices versées par la communauté de communes. Il ajoute qu'il conviendra de recueillir les conseils d'un avocat pour ne pas « se faire encore avoir » par une surévaluation des charges transférées.

M. LAMBERT confirme qu'un transfert de cette compétence est bien envisagé en 2020 et qu'il a consulté la DGFIP (Direction générale des Finances Publiques) qui, pour l'instant ne dispose d'aucune orientation sur ce sujet.

M. Nivelais reprend l'idée de diminuer le prix de l'eau.

Monsieur le Maire réitère son appel à la vigilance, car une CLECT prend en compte toutes les charges. Notamment lorsqu'on se réfère au dernier exercice. Pour les établissements scolaires, il n'y avait pas de CLECT à l'origine.

Cette CLECT est venue bien après les transferts de compétences. Aujourd'hui il faut payer des sommes importantes.

M. LAMBERT est étonné qu'on puisse créer une CLECT sur cette compétence qui relève d'un budget annexe qui a l'obligation d'être autofinancé. La création d'une CLECT, dans ce cas de figure n'est pas cohérent.

Mme DREHER rappelle que sur ces thématiques, la ville est accompagnée par un cabinet d'expertises, qui devrait la conseiller sur ce sujet. Un rendez-vous est prévu prochainement.

M. NEVEU pense que le budget annexe est toujours équilibré et lorsque le budget annexe disparaît, tout doit être transféré au budget principal.



Sur proposition de Monsieur LAMBERT, Adjoint au Maire chargé des Finances, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de voter le Budget Primitif 2017 du Service Annexe de l'Eau qui s'équilibre à :

↳ 209 001.51 € en Section de fonctionnement,
et à :
↳ 828 627.26 € en Section d'Investissement.

OBJET : COMPTE DE GESTION 2016 - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Les membres du Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire,
Considérant que les opérations sont régulières et justifiées,

☉ Déclarent, que le Compte de Gestion du budget annexe de l'assainissement, dressé pour l'exercice 2016, par Madame Isabelle HENRY, Receveur Municipal, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

- Après approbation, par les membres du Conseil Municipal, du compte de gestion dressé par le Receveur Municipal pour l'exercice 2016, Monsieur Michel LAMBERT, Adjoint au Maire, chargé des Finances, présente le projet de Compte Administratif 2016 du Budget Annexe de l'assainissement.
- Les Dépenses de Fonctionnement pour 2016 s'élèvent à **67 336.85 Euros**, les Recettes à **246 037.92 Euros** (après intégration de l'excédent reporté) soit un excédent cumulé de **178 701.07 Euros**.
- Les Dépenses d'Investissement pour 2016 s'élèvent à **63 779.09 Euros**, les Recettes à **301 404.90 Euros** (après intégration de l'excédent reporté), soit un excédent cumulé de **237 625.81 Euros**.
- Monsieur le Maire se retire et sous la présidence de Monsieur Michel LAMBERT, désigné par l'Assemblée,

☉

☉ Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

☉ D'approuver le Compte Administratif 2016 du Budget Annexe de l'assainissement.

OBJET : BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT M49 – AFFECTATION DES RESULTATS

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2016.
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2015	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2016	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	2 836.77 €		234 789.04 €	237 625.81 €
FONCT	173 883.85 €		4 817.22 €	178 701.07 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Propose d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016	178 701.07 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	178 701.07€
Total affecté au c/1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

↳ Reliquat à reprendre au budget 2017

(Excédent d'exploitation net – compte 002) 178 701.07 €

☺

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

Ⓜ De procéder à l'affectation des résultats dans les conditions exposées ci-dessus

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2017 - SERVICE ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Sur proposition de Monsieur Michel LAMBERT, Adjoint au Maire, chargé des Finances, et après en avoir délibéré,

☺

Les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de voter le Budget Primitif 2017 du Service Annexe de l'Assainissement qui s'équilibre à :

↳ 233 728.65 € en section de fonctionnement,

et à :

↳ 1 533 566.35 € en section d'investissement.

OBJET : COMPTE DE GESTION 2016 - BUDGET VILLE

Les membres du Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire,

Considérant que les opérations sont régulières et justifiées,

- ④ **Déclarent, que le Compte de Gestion du budget principal de la ville, dressé pour l'exercice 2016, par Madame Isabelle HENRY, Receveur Municipal, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part**

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - BUDGET VILLE M14

Après approbation, par les membres du Conseil Municipal, du compte de gestion dressé par le Receveur Municipal pour l'exercice 2016, Monsieur Michel LAMBERT, Adjoint au Maire, chargé des finances, présente le projet de Compte Administratif 2016 du Budget Général de la Ville.

Les Dépenses de Fonctionnement pour 2016 s'élèvent à **3 261 641.14 Euros** et les Recettes à **3 806 148.21Euros**, soit un excédent de **544 507.07 Euros**.

Les Dépenses d'Investissement pour 2016 s'élèvent à **1 450 930.09 Euros**, et les Recettes à **2 801 904.09 Euros** (après intégration de l'excédent reporté), soit un excédent de **1 350 974.00 Euros**.

Monsieur le Maire se retire et sous la présidence de Monsieur Michel LAMBERT, désigné par l'Assemblée.



Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- ④ **D'approuver le Compte Administratif 2016 du Budget principal de la ville.**

OBJET : BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE M14 – AFFECTATION DES RESULTATS

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2016.

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2015	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2016	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	319 002.49 €		1 031 971.51 €	1 350 974.00 €
FONCT	554 402.91 €	200 000.00 €	190 104.16 €	544 507.07 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Propose d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016	544 507.07 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	430 500.00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	114 007.07 €
Total affecté au c/1068 :	430 500.00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de décider de procéder à l'affectation des résultats dans les conditions suivantes :

↳ au besoin de financement de la Section d'Investissement (compte 1068)	430 500.00 €
↳ reliquat à reprendre au budget 2017 (excédent d'exploitation net – compte 002)	114 007.07 €

☺

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

🗳️ **de procéder** à l'affectation des résultats dans les conditions exposées ci-dessus :

OBJET : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX 2017

Monsieur Michel LAMBERT, Maire Adjoint, informe les membres du Conseil Municipal que Madame le Préfet de la Haute-Marne a adressé l'état de notification des bases d'imposition prévisionnelle pour 2017 (figurant en annexe de la note de synthèse adressée avec la convocation à cette séance).

Après avis de la Commission des Finances, et compte tenu de la notification des bases par les services fiscaux et du produit nécessaire à l'équilibre du budget,

Monsieur Michel LAMBERT, Maire Adjoint, propose aux membres du Conseil Municipal de fixer les taux communaux applicables aux bases d'imposition notifiées pour 2017 par les Services Fiscaux, comme suit :

	Taux 2014	Taux 2015	Taux 2016	Taux 2017
Taxe d'habitation	12,82 %	12,82 %	12,82 %	12,82 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	27,52 %	27,52 %	27,52 %	27,52 %
Taxe foncière sur les propriétés non-bâties	36,35 %	36,35 %	36,35 %	36,35 %

Monsieur le Maire fait observer aux membres du Conseil Municipal, que les taux d'imposition n'ont pas augmenté depuis plus de dix ans.

Monsieur le Maire explique que la taxe d'habitation s'élève à 435 752 € celui de la taxe foncière à 978 886 € et celui de la taxe foncière non bâtie à 12 832 €.

Monsieur le Maire souhaite disposer des sommes collectées les années précédentes pour faire une courbe, et avoir une vision synthétique des recettes perçues.

A titre d'information M. LAMBERT donne les chiffres lisibles à la page 47 du document préparatoire (compte 73111 contributions directes). En 2015, le montant des contributions directes est de 1 428 304 €, en 2016, le prévisionnel était de 1 432 270 €, le réalisé 2016 a été de 1 415 522 €. Normalement le prévisionnel et le réalisé sont très proches. Pour 2016, cette différence importante entre le prévisionnel et le réalisé 2016, est imputable à l'exonération de Taxe d'habitation accordée par l'Etat aux ménages de condition modeste, et qui n'a pas été compensée par l'Etat. En effet, l'Etat a programmé les retombées fiscales sur les mêmes bases que celles de 2015, sans pouvoir intégrer, l'impact de ces exonérations sur les prospectives 2016. Les décisions gouvernementales ayant été prises tardivement.

M. LAMBERT explique également, que les taux n'augmentent pas, mais l'Etat augmente tous les ans de manière arbitraire, les bases fiscales ; ce fait n'est pas imputable à la commune qui n'a pas augmenté ses taux.

Monsieur le Maire ajoute que ce fait ne compense pas les baisses successives de dotations, mais si la ville avait compensé les baisses de dotation de l'Etat, le contribuable n'aurait pas pu assurer le paiement de ses impôts. La baisse des dotations de l'Etat est estimée à environ 70 000 € sur un an ; à cela s'ajoute la baisse des attributions compensatrices versées par la communauté de communes du fait des l'estimation de charges importantes par la CLECT.

M. LAMBERT ajoute que le montant des dotations en 2010 étaient de 1 019 000 € en 2010 ; le montant est passé à 936 000 € actuellement.

Monsieur le Maire précise qu'en 2007, lors de son élection, il a fait diminuer les indemnités de 40 %, l'économie sur le budget de la ville, fin 2016, est de 400 000 €.



Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

 De fixer les taux communaux applicables aux bases d'imposition notifiées pour 2017 par les Services Fiscaux comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2017 - BUDGET VILLE M14

Compte tenu des propositions d'orientations budgétaires pour 2017 présentées par le Maire, Monsieur Michel LAMBERT, Vice Président de la Commission des Finances, rend compte des travaux de cette commission qui s'est réunie le 5 avril 2017.

Monsieur LAMBERT poursuit la présentation du budget, et explique qu'en règle générale, le budget prévisionnel est très proche du réalisé ; à titre d'exemple, en 2016, 94% des dépenses ont été réalisées. Normalement, il ne devrait pas avoir de grandes différences entre le prévisionnel et le réalisé 2017.

M. NIVELAIS, demande quel est le montant affecté aux façades en 2017.
Est-ce la somme de 330 000 € ?

M. LAMBERT explique que cette somme comprend deux dépenses différentes :

- l'une affectée aux dépenses liées aux travaux de l'ORI (Opération de Restauration Immobilière), pour un montant de 200 000 €
- L'autre pour les dépenses liées aux façades (130 000 €).

Monsieur le Maire explique que ces dépenses permettent aussi de redynamiser la ville et il faut être attractif si on veut attirer de nouveaux habitants, "on ne les attirera pas avec du vinaigre".

M. LAMBERT explique avoir maximalisé les dépenses de fonctionnement et minimalisé les recettes, pour éviter toute mauvaise surprise en fin d'année.

Les charges de personnel ont été augmentées par rapport en 2016, en les faisant passer de 1 704 000 € à 1 770 000 €. Cette hausse correspond aux augmentations de salaires et des charges et comprend aussi le remplacement de deux personnes (une aux services administratifs, et une autre aux services techniques).

Mme MAIGROT explique que les deux personnes parties étaient déjà comptées dans les 1 704 000 € puisqu'elles sont parties en fin d'année, l'augmentation 2017 ne comprend donc que les augmentations de salaires et charges.

M. LAMBERT poursuit la présentation du budget de la section investissement :

- 200 000 € à l'ORI (Opération de Restauration Immobilière)
- Morel, Gigoux, Pasteur, Libération : 2 072 000 €

- *Réhabilitation du 13 Rue des Royaux : 500 000 €*
- *divers : signalétique, éclairage public, voiries etc...).*
- *La partie TVA correspond à la récupération des investissements effectué en N-2 ; en 2015.*
- *Le prêt relais de 400 000 € correspond aux travaux menés sur la bâtiment du 13 Rue des Royaux qui sera vendu.*
- *Le second prêt relais de 520 000 € est affecté aux travaux menés sur les Rue Morel, Gigoux, Pasteur dans l'attente du versement des subventions.*
- *100 000 € proviennent de la section de fonctionnement.*
- *La section investissement s'équilibre à 5 668 303.77 € sans réaliser de prêt à long terme. Le fonds de roulement est conséquent, qui évitera de réaliser un emprunt structurel.*

Monsieur le Maire ajoute que les investissements seront glissants dans la durée.

M. MATTERA demande s'il est possible de supprimer la ligne 735, taxe sur l'électricité car il considère cette taxe comme un impôt déguisé injuste.

M. LAMBERT explique que le prix de l'électricité va évoluer car il est sous-estimé du fait du démantèlement du nucléaire. Le prix de l'électricité est bas en Europe.

M. LAMBERT explique qu'il faudra, dans ce cas supprimer une dépense qui correspond au même montant que celui de cette taxe à titre d'exemple, le montant des subventions accordé aux associations.



☉ Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, par 22 voix Pour et 1 Contre (M. MATTERA), de voter le Budget Primitif 2017 du Budget principal de la ville qui s'équilibre à :

↳ 3 735 850.79 € en fonctionnement
 et à
 ↳ 5 668 303.77 € en investissement

☞ Le budget est voté par nature et par chapitre mais il est présenté sous les deux formes : nature et fonction.

OBJET : FIXATION DU MONTANT DE L'EMPRUNT POUR 2017

Monsieur Michel LAMBERT, Adjoint au Maire en charge des Finances, informe l'Assemblée qu'il est nécessaire, pour équilibrer le budget primitif de la Ville, de réaliser pour 2017 des emprunts pour un montant de **980 000.00 €** pour les opérations d'investissement.



Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

• **De fixer** à 980 000.00€ le montant de l'emprunt à inscrire au titre de l'exercice budgétaire 2017,

• **D'autoriser** Monsieur le Maire à réaliser, dans la limite fixée ci-dessus, les emprunts, conformément à l'article L. 2122-22, du Code Général des Collectivités Territoriales, et à **signer** les actes nécessaires.

Monsieur LAMBERT tient à remercier NORIA et DAVID qui ont mené un travail remarquable et qui se sont impliqués pour mener ce dossier dans les délais (heures supplémentaires et travail les samedis). Afin de leur faciliter le travail, il demande qu'à l'avenir, les délais de transmission des budgets soient respectés par chaque adjoint.

OBJET : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES - ANNEE 2016

Monsieur PAQUET Adjoint à l'Urbanisme présente ce bilan :

Conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 – art 3 JORF 22 avril 2006 en vigueur le 1^{er} juillet 2006, qui stipule :

"Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Le bilan est annexé au compte administratif de la commune".

Le bilan des transactions immobilières opérées par la Ville de JOINVILLE pour l'année 2016 est en conséquence présenté sur le tableau ci-joint.

VILLE DE JOINVILLE

Exercice 2016

ETAT DES ACQUISITIONS IMMOBILIERES

(Communes de plus de 3 500 habitants)

Désignation du bien (terrains, immeubles, droits réels)	Localisation	Références cadastrales	Origine de propriété	Identité du cédant	Identité de l'acquéreur	Conditions de l'acquisition	Montant
Terrain	Le Benêt Sud	AX 59 pour une contenance totale de 12 a 57 ca	Mme Marie-Thérèse DEHELLY veuve RENAUD Mme Christiane RENAUD ép. CHAMLA	Mme Marie-Thérèse DEHELLY veuve RENAUD 1 rue de la Justice 67210 OBERNAI Mme Christiane RENAUD ép. CHAMLA 57 ter rue du Jard 51100 REIMS	Commune de JOINVILLE Place du Général Leclerc 52 300 JOINVILLE	0.71599 € le m ²	900.00 €

Terrain	Le Benêt Sud	AX 59 pour une contenance totale de 12 a 57 ca	Mme Marie-Thérèse DEHELLY veuve RENAUD Mme Christiane RENAUD ép. CHAMLA	Mme Marie-Thérèse DEHELLY veuve RENAUD 1 rue de la Justice 67210 OBERNAI Mme Christiane RENAUD ép. CHAMLA 57 ter rue du Jard 51100 REIMS	Commune de JOINVILLE Place du Général Leclerc 52 300 JOINVILLE	Frais, droits et émoluments Maître MARTAN	806.70 €
Terrain	Le Pré salé et Sous Marcheval	ZI 58.59.60.61.62. 63 ZL 3 pour une contenance totale de 4 ha 11 a 60 ca	DDFIP Haute-Marne	DDFIP HAUTE-MARNE 19 rue Bouchardon 52000 CHAUMONT	Commune de JOINVILLE Place du Général Leclerc 52 300 JOINVILLE	0.109329 € le m ²	4 500.00 €
Immeuble	7 rue des Ursulines	AB 38 pour une contenance totale de 66 ca	Mme Monique BELLOIT veuve CANNEAUX	Mme Monique BELLOIT veuve CANNEAUX 7 rue de la Cotote 52300 JOINVILLE	Commune de JOINVILLE Place du Général Leclerc 52 300 JOINVILLE	0.015151 € le m ²	1.00€

			Mme Murielle CANNEAUX divorcée WEIDMANN	Mme Murielle CANNEAUX Bât 2A Les Charmilles Rue Denis Papin 01100 BELLIGNAT			
Immeuble	7 rue des Ursulines	AB 38 pour une contenance totale de 66 ca	Mme Monique BELLOIT veuve CANNEAUX Mme Murielle CANNEAUX divorcée WEIDMANN	Mme Monique BELLOIT veuve CANNEAUX 7 rue de la Cotote 52300 JOINVILLE Mme Murielle CANNEAUX Bât 2A Les Charmilles Rue Denis Papin 01100 BELLIGNAT	Commune de JOINVILLE Place du Général Leclerc 52 300 JOINVILLE	Frais, droits et émoluments Maître MARTAN	1 367.22€
Immeuble	2 rue des Royaux	AE 94 pour une contenance de 39ca	SCI IMMO INVEST	SCI IMMO INVEST 1 place Becquey 52100 SAINT DIZIER	Commune de JOINVILLE Place du Général Leclerc 52 300	Frais, droits et émoluments SCP RICHARD MERTZ QUERE	593.44 €

					JOINVILLE	AUBRY RENOUX MOITRY CHAY	
Terrain	1 rue des Lauriers	ZK 186 pour une contenance de 87 ca	SCI SAINT DIZIER NPA	SCI SAINT DIZIER NPA Le Nid du Cygne 55100 BRAS SUR MEUSE	Commune de JOINVILLE Place du Général Leclerc 52 300 JOINVILLE	Echange parcelle ZK 181 Le Rongean Sud	600.00€
Terrain	1 rue des Lauriers	ZK 186 pour une contenance de 87 ca	SCI SAINT DIZIER NPA	SCI SAINT DIZIER NPA Le Nid du Cygne 55100 BRAS SUR MEUSE	Commune de JOINVILLE Place du Général Leclerc 52 300 JOINVILLE	Frais, droits et émoluments Maître MARTAN	634.32€

A Joinville, le 12 avril 2017

Le Maire,

B. OLLIVIER

VILLE DE JOINVILLE
Exercice 2016
ETAT DES CESSIONS IMMOBILIERES
 (Communes de plus de 3 500 habitants)

Désignation du bien (terrains, immeubles, droits réels)	Localisation	Références cadastrales	Origine de propriété	Identité du cédant	Identité de l'acquéreur	Conditions de l'acquisition	Montant
Terrain	Le Rongeant Sud	ZK 181 pour une contenance de 87 ca	Commune de JOINVILLE – Place du Général Leclerc 52300 JOINVILLE	Commune de JOINVILLE – Place du Général Leclerc 52300 JOINVILLE	SCI SAINT DIZIER NPA Le Nid du Cygne 55100 BRAS SUR MEUSE	Echange parcelle ZK 186 1 rue des Lauriers	600.00€

Les membres du Conseil Municipal sont invités à autoriser le Maire à annexer ce bilan au compte administratif de la Commune.

Monsieur le Maire explique que les transactions ont des coûts peu élevés.

Monsieur PAQUET ajoute que le Pré Salé correspond à un échange de propriétés.



Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

De prendre acte du bilan des transactions immobilières opérées par la Ville de JOINVILLE, pour l'année 2016, qui sera annexé au Compte Administratif 2016 du Budget Général.

OBJET : APPROBATION DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION DU PPRI (PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION)

Monsieur Thierry PAQUET explique que l'élaboration du PPRI Marne Moyenne a été prescrite par arrêté inter-préfectoral du 02 janvier 2003 ; le PPRI a été approuvé par arrêté inter-préfectoral du 14 janvier 2014.

L'arrêté inter-préfectoral du 16 mars 2017 prescrit la modification du PPRI Marne Moyenne au niveau des parcelles cadastrées AH 384 et 385 suite aux nouveaux éléments portés à la connaissance de l'Etat par la Ville, puis de la réalisation par la communauté de communes d'un relevé topographique de l'unité foncière dans le cadre du projet de création d'une maison de santé pluridisciplinaire.

Le relevé topographique produit par la communauté de communes a mis en évidence que les parcelles concernées, classées en zone inondable au PPRI, se situent à son point le plus bas, 80 cm au-dessus du niveau de la crue centennale fixé par le même PPRI.

Par conséquent, le zonage réglementaire de ce secteur au niveau du PPRI doit être modifié.

Le Conseil Municipal dispose d'un délai de deux mois à compter du 28 mars 2017, pour approuver la démarche de modification du PPRI sur ces parcelles.

Il convient de préciser que la Ville de JOINVILLE, a demandé à plusieurs reprises de réviser le PPRI de la Ville de JOINVILLE :

- par délibération du 14 octobre 2010
- par délibération du 29 mai 2012, du 06 septembre 2012, du 14 juin 2016,

Ce document surévalue les risques d'inondation du centre ancien, et gèle ad-vitam-aeternam tout développement des infrastructures sur le centre ancien. Des relevés topographiques avaient été aussi apportés par la Ville.



Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- 🗳️ **D'approuver** les démarches de modifications du PPRI sur ces parcelles,
- 🗳️ **De maintenir** les demandes précédentes auprès des services de l'Etat afin que soit révisé les zonages du PPRI.

OBJET : RETROCESSION DE TERRAINS ENTRE LA VILLE DE JOINVILLE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR REALISER LES EQUIPEMENTS SPORTIFS INTERCOMMUNAUX, ET LA MAISON MEDICALE

Monsieur le Maire explique que, par courrier du 31 mars 2017, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Bassin de JOINVILLE-EN-CHAMPAGNE, demande à la Ville de JOINVILLE de lui rétrocéder différentes parcelles en vue de construire différents équipements sportifs, notamment :

- la parcelle communale ZK 218, située à l'arrière du gymnase du Champ de Tir, pour une surface évaluée à 31 360 m², en vue de l'implantation de tennis couverts,
- la parcelle cadastrée AR 107 d'une superficie de 1 000 m², terrain sur lequel était implanté l'ancien skate-park,
- le Stade du Champ de Tir et ses équipements annexes (stade, vestiaires, piste d'athlétisme, terrain du pas de tir à l'arc), en vue de leur réhabilitation, et la création de parkings.

Pour ces opérations, les frais d'actes notariés et de géomètre seront pris en charge par la Communauté de communes.

Dans le cadre de la construction de la salle d'escrime, la communauté de communes prévoit l'acquisition des parcelles cadastrées AX211, 212 et 214 Benêt à JOINVILLE appartenant à M Michel PERNOT, afin de créer une issue de secours répondant à la réglementation en vigueur (conformément à l'avis de la commission de sécurité du 16 mars 2017).

Aussi, la Ville a réalisé, un trottoir sur une partie des parcelles AX 211 et 212 ; cette situation n'a pas été régularisée auprès des services cadastraux. Il est donc nécessaire de procéder aux bornages et à la division parcellaire des terrains.

La partie devant revenir à la ville est estimée à une superficie d'environ 126 m², la valeur d'achat estimée par les services des domaines est de 15 €/m² net vendeur, soit un prix d'achat par la ville de 1 890 €.

Pour cette opération, la Ville de JOINVILLE prendra à sa charge les frais de géomètre et les frais notariés correspondants.

S'agissant de la maison de santé pluri-professionnelle, la communauté de communes rétrocédera à la Ville une partie des terrains cadastrés AH 385 et AH 386, pour programmer les travaux de voirie et d'enfouissement des réseaux dans la ruelle de la butte.

Il a été convenu d'un commun accord, que la communauté de communes prendra à sa charge pour cette dernière opération les actes de géomètre, et la ville les charges de frais notariés.

Il a également été convenu qu'une convention sera rédigée d'un commun accord pour la mise à disposition de ce terrain d'une surface de 70 m² environ, permettant la création d'une bande roulante d'environ 3m50, et une zone d'accessibilité d'environ 1m50.

M. le Maire commente le fait que la Ville a payé et entretenu ces équipements et ils sont rétrocédés à l'euro symbolique, il souhaite que cela soit souligné.

M. NEVEU précise que ce transfert se fait sans CLECT. Ce à quoi M. le Maire répond que c'est encore heureux car les joinvillois ont payé cet équipement et on leur demanderait de le payer une seconde fois.

M. Neveu pense que c'est un nouveau transfert de compétences.

Mme MAIGROT le reprend en disant que ce n'est pas un nouveau transfert de compétences mais un transfert pour créer un nouvel équipement.

Monsieur le Maire ajoute qu'à l'origine c'était bien un équipement intercommunal.

M. NIVELAIS demande si on ne pourrait pas récupérer les portes du tir à l'arc.

M. PAQUET explique que les portes et grillages sont restés car les gens du voyage ont pris l'habitude de venir s'installer sur ce terrain.

M. NIVELAIS pose la question sur la rétrocession des espaces verts.

M. le Maire, explique qu'il ne reste plus que le Petit Bois ; une partie des terrains de foot sera entretenue par la communauté de communes. Cette compétence n'est pas clarifiée. Une fois le transfert de la propriété du terrain, il faut aussi définir les conditions d'entretien.

Monsieur le Maire souhaite savoir si cette question a été abordée. Mme DREHER explique que pour le gymnase du Champ de Tir, la communauté de communes en assure l'entretien.

M. NEVEU explique que le transfert du gymnase du Champ de Tir correspond à 60 000 € de charges en moins par an qui étaient sur le budget de la Ville et ces conditions seront les mêmes pour le stade du Champ de tir.

Monsieur Le Maire explique qu'il était prévu la reconstruction du collège par le Conseil Départemental et qu'une construction neuve était de toutes façons prévue.

Ce gymnase a été transféré car le gymnase relevant de la communauté de communes n'a pas été construit. Cette compétence a été transférée à la communauté de communes depuis 2001 et les équipements sont restés à la charge de la commune. La ville a été bloquée dans son évolution car cet équipement ne relevait plus de sa compétence. Si cela avait été fait dès 2001, ces difficultés n'auraient pas lieu aujourd'hui. Les dotations ont été données à la communauté de communes pour construire ce nouvel équipement ; n'ayant pas cet équipement, et sous peine de saisir le tribunal administratif, cet équipement a été transféré mais il n'est pas certain que le joinvillois soit gagnant et on pourra faire le bilan le moment venu.

Depuis quinze ans, on peut voir ce que les joinvillois ont payé en impôt, et ce qu'il en est en économies.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, par 21 Pour et 2 Abstentions (M. le Maire et M. NIVELAIS) :

- ④ **D'approuver** les présentes rétrocessions de terrains entre la Ville et la Communauté de Communes pour réaliser les équipements sportifs et médicaux,
- ④ **D'inscrire** les dépenses correspondantes au budget,
- ④ **De procéder** aux démarches nécessaires pour permettre ces opérations (notaires, administrations fiscales etc...),
- ④ **De l'autoriser** à signer tout document afférent à cette opération.

OBJET : ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE A LA MEDIATHEQUE, BUDGET ANIMATION ET LIVRE DE JOINVILLE

Monsieur Thierry PAQUET, Adjoint au Maire, explique que le matériel informatique de la médiathèque est obsolète et qu'il convient de le remplacer.

Le montant de cette opération est évalué à 2 700 €uros.

Le plan de financement de cette opération est arrêté comme suit :

- DRAC (Dotation Générale de Décentralisation concours particulier des bibliothèques) 50 %
- Conseil Départemental : 30 %
- Ville 20 %

Un dossier a été également déposé auprès de la DRAC, pour les animations 2017 de la médiathèque correspondant à 1500 € pour un budget global d'animations de 6500 €, dont le plan de financement est :

- DRAC 1500 €
- Ville de JOINVILLE : 5000 €

L'édition du livre de JOINVILLE fait également l'objet d'une demande d'aide, le montant de l'opération est de 10 550 € ; le plan de financement est:

- Conseil départemental : 15 % 1 582.50 €
- DRAC : 15 % 1 582.50 €
- Ville : 7 385 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- D'approuver l'ensemble de ces opérations,
- De les inscrire au budget 2017,
- De solliciter toute demande de subvention et l'autoriser à signer tout document afférent à ces opérations.

OBJET : ASSISTANCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE POUR 2017

Monsieur le Maire présente cette délibération et en donne lecture.

Vu la délibération du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 27 Juin 2014 approuvant les termes de la convention d'assistance technique pour la Voirie et l'Aménagement du Territoire,

VU la délibération du conseil municipal en date du 02 Octobre 2014 approuvant la convention d'assistance technique pour la voirie et l'aménagement du territoire,

VU la convention d'assistance technique départementale pour la voirie et l'aménagement du territoire signée le 2 Juillet 2015.

Par délibération du 24 Juin 2016, le conseil départemental a validé le montant des contributions à appliquer en 2017 afin de bénéficier de l'assistance technique départementale.

L'assistance technique dans le domaine de la voirie, la réglementation ne prévoit pas de distinction entre collectivité éligible et non éligible. La participation est toutefois assujettie à la T.V.A.

L'Offre Départementale d'Ingénierie Territoriale (O.D.I.T.) couvre désormais les domaines de l'environnement et de la voirie, et le tableau suivant présente le montant par habitant de la participation spécifique à chaque domaine d'intervention :

Assistance technique dans les domaines de l'environnement	Contributions des collectivités éligibles	Contributions des collectivités non éligibles	
		Montant H.T.	Montant T.T.C.
Assainissement collectif et non collectif	0,41 €	0,66 €	0,79 €
Assainissement pour les collectivités équipées d'un dispositif > 2 000 Eqhab	0,27 €	0,27 €	0,32 €
Gestion de l'eau potable	0,24 €	0,45 €	0,54 €
Gestion de l'eau potable pour les collectivités > 10 000 Eqhab	0,09 €	0,11 €	0,13 €
Protection des milieux aquatiques	0,10 €	0,19 €	0,23 €

Assistance technique pour la voirie	Montant H.T.	Montant T.T.C.
Gestion de la voirie	0,75 €	0,90 €

La prorogation de l'adhésion représente pour l'année 2017 **une contribution d'un montant de 5 235.84 € (voirie pour 3 272.40 €, eau potable pour 1 963.44 €)**. Ces prestations sont complétées par l'hébergement gratuit sur le SIG du département des données géolocalisées des collectivités adhérentes. Ce système informatique permet, à partir de diverses sources, de rassembler, d'organiser et de combiner les informations localisées géographiquement. L'édition de plans au format PDF sera également offerte. La partie assainissement est payée par la communauté de communes.

Monsieur le Maire explique que cette assistance est indispensable, car elle permet de rédiger les cahiers des charges, de nous accompagner dans les travaux, d'avoir un accompagnement renforcé au fil des dossiers, et d'avoir un accès plus aisé aux subventions.

Mme DREHER précise que la Ville ne participe pas à la cotisation sur l'assainissement collectif et non collectif, car le non collectif relève de la compétence de la communauté de communes.



Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- ☉ **D'approuver** le montant de la contribution de la commune arrêtée selon le barème départemental à 5 235.84 € T.T.C. pour l'année 2017,
- ☉ **D'habiliter** Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche, et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ☉ **De donner pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces s'y rapportant.

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION DU 19 RUE DE LA FONTAINE

Monsieur PAQUET, Adjoint à l'Urbanisme explique que par délibération du 15 mars 2017, l'occupation du 19 rue de la Fontaine a été validée. Toutefois, la convention d'occupation présentée à cette occasion a été modifiée en fonction de nouveaux éléments. Elle comporte désormais davantage d'informations sur les rôles et obligations des parties, notamment en ce qui concerne la répartition des travaux entre la Ville et le futur occupant. La présente délibération vise donc à annuler la précédente convention et à valider sa version définitive, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Monsieur Jean Munier est propriétaire de l'immeuble situé au 19 rue de la Fontaine, comportant un local commercial en rez-de-chaussée et un logement sur deux niveaux. Ce dernier a fait part à la Ville de Joinville de sa volonté de lui céder, à titre gratuit, cet ensemble. La cession ne pourra toutefois

s'opérer qu'au terme d'une procédure d'acquisition d'un bien vacant et sans maître, seule solution envisageable au regard de la complexité juridique de la situation (indivision comportant des décès à l'étranger). En attendant la réalisation complète de cette procédure, Monsieur Jean Munier propose de mettre son bien à disposition de la Ville de Joinville, à titre gratuit.

Jouissant d'un emplacement stratégique en centre-ville, le local de Monsieur Jean Munier nécessite cependant une remise en état. Aujourd'hui vacant, le local a longtemps abrité divers commerces de bouche (boulangerie, boucherie...). Sa rénovation et son occupation constitueraient une opportunité pour amorcer le renouveau de la rue de la Fontaine et plus généralement du commerce au centre-ville de Joinville.

C'est pourquoi, il est proposé que la Ville de Joinville conventionne avec Monsieur Jean Munier pour l'occupation à titre gratuit de ce local. La Ville mettra le local à disposition d'un porteur de projet commercial, qui devra en échange effectuer les travaux de rénovation. Cette mise à disposition fera l'objet d'un bail ultérieur, signé entre la Ville de Joinville et le porteur de projet.

Ainsi, l'immeuble sera restauré, mis en valeur et en activité amorçant la revitalisation commerciale du centre de Joinville.

Monsieur PAQUET explique que ce bien pourrait devenir un bien vacant et sans maître, si les impôts cessent d'être payés.

M. MATTERA demande pourquoi le propriétaire ne fait pas un don ce qui simplifierait les démarches.

M. PAQUET explique qu'il y a d'autres indivisaires, et qu'ils ne sont pas tous retrouvés, certains sont aux Etats-Unis.



Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- ① **D'annuler** la délibération du 15 mars 2017 portant sur la précédente version de la convention d'occupation du 19 rue de la Fontaine
- ① **D'approuver** la nouvelle convention d'occupation du 19 rue de la Fontaine telle qu'elle est annexée à la délibération,
- ① **D'autoriser** Monsieur le Maire à poursuivre les démarches inhérentes à cette approbation et à signer la présente convention.

OBJET : CESSION A L'AMIABLE A LA VILLE DE JOINVILLE DES DEUX SIRENES DU RESEAU NATIONAL D'ALERTE DE L'ETAT

Monsieur le Maire explique qu'un nouveau système d'alerte des populations a été mis en place par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crise (CGSCGC), dénommé S.A.I.P (Système d'Alerte et d'Information des Populations).

Ce nouveau dispositif remplace l'ancien réseau national d'alerte (RNA).

En 2010, les préfetures ont été amenées à recenser les sirènes de ce réseau et notamment celles qui ont vocation à être raccordées au SAIP dans les zones d'alerte. En revanche les autres sirènes du RNA, en raison d'une implantation inadaptée, ne sont plus raccordées au nouveau système d'alerte des populations.

Ce qui est le cas pour les deux sirènes de JOINVILLE (l'une est implantée au 31 Rue Aristide Briand, et l'autre au Champ-de-Tir immeuble 100).

L'Etat propose à la Ville de reprendre ce système en l'état, pour pouvoir alerter la population en cas de danger, sachant que ces sirènes ne seront plus reliées à la liaison France Télécom, et seront donc déclenchées manuellement en cas de nécessité. Elles ne pourront plus être activées à distance.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil d'accepter cette session par l'Etat à la Ville de JOINVILLE, et d'approuver la convention proposée par l'Etat.

Toutefois, en cas de nouvelle législation en la matière, qui imposerait d'installer un système d'alerte à distance, et de se doter d'un équipement supplémentaire correspondant, la ville, dans ce cas se réserve le droit de ne plus utiliser ce système, car elle ne serait pas en capacité de budgétiser de nouvelles charges conséquentes. La convention jointe a été modifiée en conséquence.



Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- 🗳️ **D'approuver** la convention jointe qui sera signée avec l'Etat,
- 🗳️ **De conserver** ces sirènes qui pourront être actionnées manuellement en cas de risque avéré.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rappelle que les bureaux de votes doivent mobiliser les élus et que leur présence est obligatoire pour au moins une permanence lors des élections présidentielles et ensuite lors des deux tours pour les élections législatives.

Actuellement il manque des personnes pour tenir les bureaux de votes pour le second tour des élections présidentielles du 07 mai prochain. Il souhaite que les personnes s'inscrivent dès maintenant pour que chacun choisisse sa permanence.



Il annonce également, que l'immeuble situé au 4 Rue du Temple est vendu à un entrepreneur parisien, après l'avoir confié à un cabinet national qui a diffusé plusieurs annonces (annonce sur le Figaro), il a été vendu en 15 jours. C'est une bonne nouvelle pour la ville et cette démarche n'a rien coûté.



Monsieur le Maire explique aussi que la prochaine opération qui sera menée sur JOINVILLE, appelée "**OSEZ JOINVILLE**" qui se déroulera les **19-20 et 21 mai prochains**. Cette opération est menée en liens avec PLOMBIERES, qui est aussi une ville labellisée Village Etape.

L'intérêt est de faire visiter par le public l'ensemble des biens qui sont à vendre sur JOINVILLE (biens appartenant aux propriétaires privés et aux propriétaires publics).

Cette opération médiatisée associe les propriétaires, les notaires, agences immobilières, etc....

Les médias suivent cette opération, qui mobilisera aussi les membres du conseil municipal, pour accueillir le public et l'orienter vers les propriétaires. L'intérêt sera aussi de présenter les aides proposées

par la ville, les artisans, les équipements de la ville, et les faire connaître. Une campagne de communication est lancée autour de ce projet qui s'inscrit dans le cadre de la convention conclue avec l'Etat au titre de la redynamisation du bourg centre.

Monsieur le Maire demande une mobilisation autour de cette action.

☪

Prochainement, la fête foraine se déroulera du 06 au 14 mai 2017.

☪

Monsieur le Maire rappelle également aux délégués communautaires qu'en cas d'absence, il convient de donner leur pouvoir aux membres présents.

☪

Il demande aux membres du conseil s'il y a des questions ou des informations à diffuser.

Après avoir remercié les personnes présentes à ce conseil, il lève la séance à 21 heures.

Les secrétaires de séance

Mme Sybille PATIN

M. Jacky FLEURIGEON